

# LISTE BROCANTES 2020

## DOSSIER D'ADMISSION

Nom ou Raison sociale : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 N° tél. : ..... N° Fax : .....  
 E-mail : .....  
 N° Registre du commerce : .....

Détail des emplacements (Véhicule à l'arrière)	12 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>	24 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>
<b>Tarifs d'exposition (TVA 20% Incluse)</b>	<b>50 €</b>	<b>70 €</b>	<b>90 €</b>	<b>110 €</b>
Dimanche 28 Juin / Concarneau (Place du marché)				
Jeudi 9 Juillet / Sainte-Marine (Place du marché)				
Dimanche 19 Juillet / Audierne (Place du marché)				
Jeudi 23 Juillet / Sainte-Marine (Place du marché)				
Vendredi 24 Juillet / Loctudy (Place du marché)				
Jeudi 6 Août / Sainte-Marine (Place du marché)				
Dimanche 16 Août / Audierne (Place du marché)				
Mercredi 19 Août / Bénodet (Place du marché)				
Vendredi 21 Août / Loctudy (Place du marché)				
Dimanche 23 Août / Concarneau (Place du marché)				
Jeudi 27 Août / Sainte-Marine (Place du marché)				

Contact : Philippe Kergonna 06 63 58 45 86 / [www.philippekergonna.fr](http://www.philippekergonna.fr)

### Pièces à fournir avec le dossier d'admission:

- le ou les chèque(s) de réservation
- pièces justificatives permettant l'activité de commerçant
- photocopie d'assurance responsabilité civile

# **REGLEMENT GENERAL**

## **DISPOSITIONS GENERALES**

1. La brocante est de type professionnelle. Seront donc acceptés uniquement les professionnels inscrits au registre du commerce et possédant un livre de police (loi n°87-962 du 30 novembre 1987).
2. La manifestation sera gratuite pour le public.
3. La mise en place pourra se faire les jours de manifestation à partir de 6h (sauf changements de dernière minute).
4. Le stand devra être tenu par l'exposant lui-même ou par une personne accréditée par lui, après en avoir averti l'organisation. Il est interdit de louer ou sous-louer tout ou partie de son espace sous peine d'être exclu de la manifestation.
5. L'exposant s'engage:
  - à ne présenter, ni ne vendre de marchandises neuves ou de copies de fabrication récente, ni imitations ou reproductions d'anciens.
  - à remettre à tout acheteur, si celui-ci le demande, un certificat garantissant les objets achetés pour ce qu'ils ont été vendus.
  - à ne pas utiliser de micros pour la vente.
  - à présenter et vendre uniquement les produits mentionnés sur la demande d'admission.
  - à rester présent durant les heures d'ouverture.
  - à ne réclamer sous aucun prétexte les sommes versées à l'organisation.
  - à respecter le présent règlement sous peine d'être exclu de la manifestation, sans remboursement de la part de l'organisation.
6. L'organisation s'engage:
  - à s'occuper du bon déroulement de la manifestation et à exclure toute personne contrevenante.
  - à faire de la publicité.
7. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, casse, incendie ou vol de marchandises durant les heures d'ouverture de la manifestation (l'exposant se devant de pourvoir à leur assurance).
8. L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure, de modifier les horaires d'ouverture de la manifestation, l'ajournement ou la fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer une indemnité.
9. L'organisation se réserve le droit de déterminer les emplacements. Aucune demande d'admission ne peut être considérée comme définitive, l'organisation se réservant le droit de refuser cette demande.

## **SECURITE**

10. L'organisation décline toute responsabilité concernant les constructions édifiées par les exposants.
11. Les installations électriques sont sous l'entière responsabilité de l'exposant.

## **PAIEMENT**

11. La demande d'admission, dûment complétée et signée, ainsi qu'accompagnée de la totalité des pièces à fournir et du ou des chèques de réservation, devra être adressée le plus tôt possible à l'adresse suivante (sachant que le nombre d'exposants est limité dans certaines villes) :

**Dossier et chèques à retourner à  
Tél : 06 63 58 45 86**

**Philippe Kergonna - 2, rue du val d'Aoste - 29 710 Plonéis  
R.C.S. 430 030 189**

12. Après réception de la demande d'admission, l'organisation enregistrera ou refusera cette demande. En cas de non-acceptation, les sommes versées seront intégralement remboursées. Seuls les dossiers complets seront acceptés.
13. En cas de non paiement, l'organisation se réserve le droit de refuser la demande, qui sera également refusée en cas de non signature du présent document.

**Cachet et/ou signature, précédés de la mention « lu et approuvé »**

**Date**

**Signature**